

Je vous prie de vouloir bien tenir compte d'une manière rigoureuse, pour l'avenir, des observations contenues dans la présente dépêche.

Recevez, etc.

Signé : Eug. ETIENNE.

---

N° 500. — *CIRCULAIRE* du Sous-Secrétaire d'Etat des colonies portant fixation du cadre des infirmiers coloniaux.

---

*Le Sous-Secrétaire d'Etat des colonies à Messieurs le Gouverneur général de l'Indo-Chine, les Gouverneurs des colonies.*

(Sous-Secrétariat d'Etat des colonies : 3<sup>e</sup> Division — 7<sup>e</sup> Bureau : Administration des services militaires, etc.)

Paris, le 14 mars 1890.

MESSIEURS, — Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret du 14 février 1889, portant création d'un corps d'infirmiers coloniaux, j'ai dû me préoccuper de fixer le cadre de ces agents.

Dans ce but, les divers états adressés par les administrations coloniales, conformément à la circulaire du 14 février 1889, ont été communiqués au conseil supérieur de santé des colonies avec invitation de les examiner et de faire connaître si les effectifs indiqués, qui paraissent trop nombreux et hors de proportion avec la moyenne des malades, ne pourraient pas être réduits.

Dans sa séance du 17 février dernier, cette assemblée a étudié la question en prenant pour base la moyenne annuelle des malades soignés dans chaque hôpital, telle qu'elle découle du nombre des journées relevées pendant les années 1887 et 1888 et elle a exprimé l'avis qu'il était possible d'opérer certaines réductions.

D'une manière générale, le conseil supérieur de santé des colonies a constaté qu'il existait, dans les différentes colonies, une tendance regrettable à multiplier les emplois de main-d'œuvre.

Pour les infirmiers, titulaires ou auxiliaires, le nombre est presque partout, sans rapport justifié avec le nombre des malades hospitalisés. Dans certains établissements, les infirmiers ne sont pas toujours affectés au service des salles, ou bien ils y sont nominale-ment attachés, alors que ces salles sont vides ou à peu près.

D'autre part, le personnel des gens de service est partout exubérant. La division du travail a été poussée à l'extrême, au delà des limites convenables. C'est ainsi que dans certaines colonies, on